

Actualité juridique du dommage corporel

ISSN : 2497-2118

Éditeur : Université Lumière Lyon 2

16 | 2018

avril-juin 2018

De la nécessité de délimiter précisément les PGPF et l'incidence professionnelle

Civ. 1^{re}, 5 avril 2018, n° 17-16.116

Adrien Bascoulergue

 <https://publications-prairial.fr/ajdc/index.php?id=1089>

DOI : 10.35562/ajdc.1089

Référence électronique

Adrien Bascoulergue, « De la nécessité de délimiter précisément les PGPF et l'incidence professionnelle », *Actualité juridique du dommage corporel* [En ligne], 16 | 2018, mis en ligne le 27 septembre 2018, consulté le 10 janvier 2024. URL : <https://publications-prairial.fr/ajdc/index.php?id=1089>

Droits d'auteur

CC-BY

De la nécessité de délimiter précisément les PGPF et l'incidence professionnelle

Civ. 1^{re}, 5 avril 2018, n° 17-16.116

Adrien Bascoulergue

TEXTE

- 1 L'incidence professionnelle est un préjudice distinct des pertes de gains professionnels futurs (PGPF).
- 2 La Cour de cassation le rappelle régulièrement pour permettre à une victime déjà indemnisée au titre de l'incidence professionnelle de recevoir une indemnisation supplémentaire pour ces PGPF (Civ. 1^{re}, 20 septembre 2017, n° 16-21.367 (<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000035613124>)), ou pour permettre la prise en compte de l'incidence professionnelle en sus des indemnités déjà allouées au titre des PGPF (Civ. 2^e, 14 septembre 2017, n° 16-23.578 (<https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000035575616>)).
- 3 Encore faut-il démontrer l'existence de deux préjudices séparés pour éviter toute double indemnisation. C'est ce que réaffirme la Cour de cassation dans cet arrêt du 5 avril 2018.
- 4 En l'espèce, le juge d'appel avait pourtant insisté sur l'impossibilité pour la victime de reprendre une activité professionnelle. Cette motivation est jugée insuffisante par le juge du droit qui censure à ce titre la décision du fond pour défaut de base légale.

INDEX

Mots-clés

incidence professionnelle, pertes de gains professionnels futurs

Index thématique

Victime directe blessée : préjudices patrimoniaux

AUTEUR

Adrien Bascoulergue

Université Lumière Lyon 2, Droit, contrat, territoires, DCT, EA 4573, F-69007,
Lyon, France